

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PISCINES GROUPE GA

Société Anonyme au capital de 2 017 301 €  
Siège social : Parc d'Activités – RN8 – Quartier du Douard, 13420 Géménos.  
377 847 637 R.C.S. Marseille.

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le mardi 7 juin 2016 à 9h30, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

Proposition d'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015,

Proposition d'affectation du résultat,

Proposition d'approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

Cession des fonds de commerce des sociétés U5 PPP et U6 PPP.

#### Texte des projets de résolutions

##### **PREMIÈRE RÉOLUTION** (*Proposition d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015*).

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de (2 786 738,24) €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

##### **DEUXIÈME RÉOLUTION** (*Proposition d'affectation du résultat*).

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit la perte de l'exercice s'élevant à (2 786 738,24) € : En totalité en report nouveau.

En outre, l'assemblée générale constate que la société n'a pas distribué de dividende au cours des trois exercices précédents.

##### **TROISIÈME RÉOLUTION** (*Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015*).

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de (3 698 854) €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

##### **QUATRIÈME RÉOLUTION** (*Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*).

L'assemblée, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'administration.

##### **CINQUIÈME RÉOLUTION** (*Cessions des fonds de commerces des sociétés U5 PPP et U6 PPP*).

L'assemblée générale donne acte des cessions des fonds de commerces des sociétés U5 PPP et U6 PPP négociées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2015, avec effet au 1er février 2016, conformément à l'assemblée générale du 12 juin 2015.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée :

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il sera justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit sur son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Pour les propriétaires de titres au porteur, l'attestation constatant la propriété de leurs titres (« Attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte devra être adressée à au siège de la société PISCINES GROUPE GA - Service Juridique – Parc d'activités – RN8 - Quartier du Douard – 13420 Géménos.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- soit assister personnellement à l'assemblée ;
- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Mais il pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions ; dans ce cas :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société devra invalider ou modifier, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Les actionnaires représentant la fraction du capital exigé pourront, à compter de la parution du présent avis et jusqu'à 25<sup>ème</sup> jours avant l'Assemblée Générale requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, à compter de la présente publication jusqu'au 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

*Le conseil d'administration*

**1601746**